

Zurich France

Transfert légal d'un portefeuille d'anciens contrats assurés par Zurich France à la compagnie RiverStone - FAQ

Zurich France a cédé un portefeuille d'anciens contrats d'assurance à la compagnie d'assurance irlandaise RiverStone, à compter du 28 février 2026. Le présent document a vocation à répondre aux questions les plus fréquemment posées concernant cette cession.

1. J'ai reçu une lettre de RiverStone m'informant d'une cession. De quoi s'agit-il ?

Zurich France, succursale française de la compagnie d'assurance non-vie Zurich Insurance Europe AG (RCS Paris 484 373 295), a cédé à la compagnie d'assurance RiverStone International Ireland DAC (ci-après « RiverStone » ou « RIIDAC ») un portefeuille de contrats d'assurance de flottes automobiles et de contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour des architectes et ingénieurs. Tous les contrats d'assurance concernés sont d'anciens contrats d'assurance, en ce sens qu'il s'agit de contrats qui ne sont plus en vigueur par suite de leur résiliation ou de leur expiration depuis plusieurs années.

Du fait de ce transfert légal de portefeuille, dûment approuvé par les autorités, RiverStone est donc devenu l'assureur de l'ensemble de ces anciens contrats d'assurance et seule responsable de la gestion des sinistres déclarés sur ces contrats, et ce à compter du 28 février 2026.

C'est dans ce cadre que RiverStone vous a adressé une lettre d'information :

- soit parce que votre entreprise était le souscripteur de l'un de ces anciens contrats d'assurance,
- soit parce vous ou votre entreprise êtes concerné(e)(s) par un dossier sinistre déclaré sur l'un de ces contrats en qualité d'assuré ou de tiers réclamant, toujours en cours à l'heure actuelle.

2. Qui est RiverStone ?

RiverStone est une compagnie d'assurance irlandaise, constituée conformément au droit irlandais et immatriculée auprès du Registre des Sociétés irlandais sous le numéro 225221. Son siège social est situé à Unit 44, Block 5, Northwood Court, Northwood Crescent, Northwood Santry, Dublin, D09 EW63, Irlande. Elle est autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie et, à ce titre, est supervisée par la Banque Centrale d'Irlande. RiverStone est autorisée à exercer en France dans le cadre du régime de libre prestation de services.

3. Si le contrat d'assurance qu'avait souscrit mon entreprise n'est plus en vigueur parce qu'il a été résilié ou qu'il a expiré, pourquoi ai-je reçu une lettre de RiverStone ?

Le transfert porte sur l'ensemble des contrats d'assurance faisant partie du portefeuille cédé, indépendamment de leur statut. Cela signifie que même si le contrat qui avait été souscrit par votre entreprise a expiré ou a été résilié, il est tout de même concerné par cette cession.

4. Mon entreprise était le souscripteur d'un de ces anciens contrats d'assurance qui ont été transférés à RiverStone. Qu'est-ce que ce changement implique pour mon entreprise?

Comme indiqué ci-avant, RiverStone est devenu l'assureur de votre contrat d'assurance, en lieu et place de Zurich France, et ce à compter du 28 février 2026.

Les droits et obligations de votre entreprise au titre de son ancien contrat d'assurance restent identiques :

- RiverStone devient l'assureur du contrat, en lieu et place de Zurich France ;
- Toutes les conditions et garanties du contrat d'assurance, restent inchangées ;
- Si des sinistres avaient été déclarés au titre du contrat d'assurance et que ces sinistres étaient toujours en cours à la date du transfert (28 février 2026), ceux-ci ont été transférés à RiverStone qui en assure désormais la gestion, sans impact sur leur traitement ni sur les droits de votre entreprise au titre du contrat.

5. Dois-je faire ou payer quelque chose ?

Si vous avez présenté une demande d'indemnisation au titre d'un contrat d'assurance concerné par ce transfert, et que votre dossier comprend des données personnelles dites « sensibles » au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (ex : données médicales), RiverStone aura besoin de votre consentement pour continuer à traiter ces données personnelles à l'avenir. Cela vous sera précisé dans le courrier que RiverStone vous a adressé. Veuillez noter que votre consentement porte uniquement sur le traitement de vos données personnelles par RiverStone, et non sur le transfert du contrat d'assurance proprement dit (qui, comme indiqué ci-dessus, a déjà eu lieu).

A part cela, aucune action de votre part n'est requise dans le cadre de ce transfert, ni aucun paiement. Toutes les démarches ont été réalisées afin de garantir la continuité de la gestion des sinistres déclarés au titre de l'ancien contrat d'assurance qui avait été souscrit par votre entreprise, désormais assuré par RiverStone.

6. J'ai un dossier sinistre en cours. Que dois-je faire ?

Ainsi qu'indiqué, RiverStone est désormais responsable de la gestion des sinistres déclarés au titre de l'ensemble de ces anciens contrats d'assurance qui lui ont été cédés.

RiverStone a confié la gestion desdits sinistres à la société française Cellinks (RCS Paris 841 215 791), qui prendra directement contact avec les personnes concernées.

7. Comment puis-je contacter RiverStone ?

Vous pouvez contacter les équipes de RiverStone :

- Par courrier :
RiverStone International Ireland DAC
Unit 44, Block 5, Northwood Court
Northwood Crescent, Northwood
Santry, Dublin, Ireland, D09 EW63
- Par téléphone : +353 1 5789322
- Par email : claims.france@riverstone.international